

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Date de convocation :

Le 21 juin 2023

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le mardi 27 juin 2023, à 16h50, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 62
- Votant(s) : 79
- Excusé(s) : 7
- Absent(s) : 4

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2023-053

Etaient présents :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Didier VANESSE (Curgies), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes sur L'Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Didier SIMON (VIEUX CONDE), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Alain VINCENT (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Christophe HECHT (Fresnes sur L'Escaut) donne pouvoir à Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies) donne pouvoir à Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing) donne pouvoir à M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Céline PLATEEL-THUIN (Marly) donne pouvoir à M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à Mme Graziella STAMPER (ONNAING), M. Jean- Charles LAMBECQ (Onnaing) donne pouvoir à Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain) donne pouvoir à Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Bruno CELLIER (Sebourg) donne pouvoir à Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. José DUBRULLE (Thivencelle) donne pouvoir à M. Joël SOIGNEUX (Saultain), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes) donne pouvoir à

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

Bernard LEFEBVRE, Christiane DENORME, Dominique BULTEZ

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 et a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022, qui a permis notamment de rectifier des erreurs matérielles et d'ajouter des éléments manquants.

1. Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de modification du PLUi

Le Président de Valenciennes Métropole a décidé d'engager la procédure de modification du PLUi par arrêté n°39-22 en date du 20 octobre 2022, transmis en préfecture le 21 octobre 2022, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-37 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21.

Le projet de modification porte sur les éléments suivants :

1. Des modifications de zonage :

- Beuvrages : Reclassement en NI d'une partie du parc Fénélon, actuellement en UA et reclassement en UC d'une partie de zone UL ;
- Bruay-sur-l'Escaut : Suppression d'une zone tampon le long du Jard avec le reclassement en zone N d'une bande ;
- Fresnes-sur-Escaut : Reclassement en Na d'un STECAL actuellement en NI ;
- Rombies-et-Marchipont : Réduction de la zone 1AU et reclassement en Nj ;
- Saint-Saulve : Reclassement en NI d'un foncier actuellement en A ;
- Saultain : Reclassement en UZ d'un foncier économique actuellement en UE ;
- Vieux-Condé : reclassement du Boulon en UAb (actuellement en UCa) pour permettre l'activité de restauration.

La suppression d'emplacements réservés sur les communes de :

- Maing : création de logements aidés ;
- Vieux-Condé : accès à la zone de renouvellement urbain.

La création de deux emplacements réservés sur la commune de Marly pour du stationnement et un équipement scolaire.

L'identification de bâtiments agricoles éligibles au changement de destination sur la commune de Maing ;

La correction d'erreurs matérielles du zonage :

- Aulnoy-lez-Valenciennes : reclassement d'un foncier relatif à une école, en UL (actuellement en NI) ;
- Hergnies : reclassement de deux parcelles en UB (jardins particuliers classés en UL) ;
- Quarouble : reclassement d'une parcelle du cimetière en zone UL (actuellement en zone A) ;
- Marly : reclassement en zone UE d'un bâtiment d'activité (actuellement en UBc) et reclassement en UCc du secteur UD (correspondant uniquement à la ZAC Valmont d'Anzin) ;
- Onnaing : reclassement en UA de parcelles actuellement en UMb (parcelles n'appartenant pas à la cité des Majoliques) ;
- Saint-Saulve : Reclassement d'habitations en UCb et UA (actuellement en UL), reclassement de parcelles agricoles en zone A (actuellement en Nj) ;
- Vieux-Condé : reclassement en UE de parcelles économiques actuellement classées en UCa, reclassement en UC (ferme) et UCa (espace public) de parcelles n'appartenant pas à la cité de la Solitude, actuellement classées en UMb.

La mise à jour du fond de plan de la Planche B "Risques" au regard des modifications de zonage ci-dessus ;

2. La réduction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ROM02 à Rombies-et-Marchipont.
3. L'évolution de patrimoines protégés au titre des L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme :
 - Artres : la réduction d'un espace végétal de qualité et l'identification d'arbres remarquables ;
 - Saint-Saulve : la modification d'espaces végétaux en linéaires ;
 - Crespin : la suppression d'un élément de patrimoine bâti remarquable ;
 - Préseau : l'ajout de plusieurs éléments de patrimoine bâti remarquable.
4. La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales : dérogation à la brique, toitures, clôtures ;
 - Règlements de secteurs : précisions sur les commerces ;
 - Règlement de la zone N : précisions sur les conditions d'implantation de la sous-destination *terrains de camping et stationnement de caravanes*.

Les évolutions ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

2. Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification du PLUi a été notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet a également été notifié aux 35 communes du territoire pour avis.

Suite à cette consultation, les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis des avis sur le projet de modification du PLUi :

- Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, en date du 30 novembre 2022,

- La Chambre d'Agriculture, en date du 06 décembre 2022,
- Le SIMOUV, en date du 08 décembre 2022,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 20 décembre 2022,
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, en date du 22 décembre 2022.

Les communes suivantes ont émis des avis sur le projet de modification du PLUi :

- Quiévrechain, le 02 décembre 2022,
- Vieux-Condé, le 07 décembre 2022,
- Crespin, le 07 décembre 2022,
- Beuvrages, le 09 décembre 2022,
- Hergnies, le 12 décembre 2022.

Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

La synthèse de ces contributions, les avis en réponse de Valenciennes Métropole ainsi que les modifications apportées pour le dossier d'approbation sont présentes dans l'annexe n°1 de la présente délibération. Les courriers reçus sont également insérés dans l'annexe n°1.

3. Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du Président de Valenciennes Métropole en date du 9 janvier 2023, s'est déroulée du lundi 6 février 2023 à 8h30 au jeudi 9 mars 2023 à 17h30, durant 32 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Jocelyne MALHEIRO en qualité de Présidente de la commission d'enquête et M. Michel HOUDAIN et M. Michel RICHARD en qualité de commissaires enquêteurs par décision en date du 18 novembre 2022.

Le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition dans les 35 mairies de l'agglomération, durant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur un registre dématérialisé accessible notamment via le site internet de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les observations et propositions écrites du public ont pu être également adressées pendant la durée de l'enquête publique par voie postale et par courrier électronique.

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public lors de 35 permanences dans chaque commune de l'agglomération.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R123-8 du code de l'environnement et notamment du projet de modification du PLUi, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification.

Les pièces administratives comprennent notamment :

- les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité,
- l'arrêté n°39-22 en date du 20 octobre 2022 prescrivant la modification du PLUi précédant l'enquête publique,
- les avis des communes, des Personnes Publiques Associées et de celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), accompagnés des réponses apportées par Valenciennes Métropole.

Le projet de modification du PLUi se compose notamment d'une notice explicative et des pièces du règlement écrit et graphique.

Au total, **45 observations** ont été déposées dont 20 via le registre papier, 23 via le registre numérique et 2 par mail. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

41 observations sont hors cadre de l'enquête.

La commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse des observations le 15 mars 2023 auquel Valenciennes Métropole a répondu le 31 mars 2023.

La commission d'enquête a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées le 04 avril 2023 avec un **avis favorable assorti d'1 réserve et de 1 recommandation.**

Réserve :

- Corriger la page 12 de la notice explicative (pour rendre plus lisible la modification)

Recommandation :

- Que l'utilisation des gabions soit indiquée dans « sont interdits : l'emploi de gabions (hormis s'ils servent de soutènement) »

Les pièces du rapport de la commission d'enquête sont disponibles sur le site internet de Valenciennes Métropole pendant une durée de 1 an soit jusqu'au 21 avril 2024 : [Enquête publique - Fichiers - Plateforme de Collaboration \(valenciennes-metropole.fr\)](#)

Elles sont également insérées dans l'annexe n°2.

4. Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des communes, des observations du public et des remarques de la commission d'enquête, le projet de modification du PLUi a été modifié.

Le dossier de modification du PLUi soumis à l'approbation du conseil communautaire est donc constitué des pièces du dossier arrêté tel que susmentionné, modifiées sur certains éléments pour tenir compte de l'ensemble des avis émis.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUi.

Pour donner suite aux remarques formulées :

- par la commune de Vieux-Condé :

- le tableau de surface des zones UE de la page 36 de la notice explicative a été corrigé.

- par la commission d'enquête :

- le schéma de la page 12 de la notice explicative a été corrigé et rendu plus lisible afin de lever la réserve,
- la mention « *sont interdits : l'emploi de gabions (hormis s'ils servent de soutènement)* » n'a pas été jugée nécessaire étant donné la formulation suffisamment explicite proposée dans le règlement (« *Les gabions sont autorisés uniquement en soutènement* »). La recommandation de la commission d'enquête n'a donc pas été suivie.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021,

Vu la modification simplifiée du PLUi approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Vu l'arrêté de prescription de la modification du PLUi en date du 20 octobre 2022,

Vu les avis des Communes, des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2022,

Vu la décision en date du 18 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté du président de Valenciennes Métropole du 9 janvier 2023 de mise à enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 février 2023 au jeudi 9 mars 2023, les conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 04 avril 2023 ;

Vu l'annexe n°1, recensant les avis des Personnes Publiques Associées, des communes et la prise en compte de leurs remarques,

Vu l'annexe n°2, recensant les résultats de l'enquête publique,

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées, et des résultats de l'enquête publique soumis au Conseil Communautaire pour approbation et constitué des pièces qui ont fait l'objet d'une modification ;

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagnée du dossier de modification du PLUi approuvé.
Elle sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.
- Le dossier de modification du PLUi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A

1er étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité**,

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois en susdits**

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr